

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 27 juin 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 20 juin 2013

Publié le 28 juin 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 11

SCRUTIN : POUR : 81

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	Mme Elizabeth REVEL	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMONT
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Lê-Chinh AVENA	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
M. Didier MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL	M. Jean DUBUET
M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER	M. Patrick ORSOLA
M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA	Mme Françoise VANNIER-PETIT.

### Membres absents :

M. Gilbert MENUT	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Patrick CHAPUIS	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Louise BORSATO	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Rémi DELATTE	M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Françoise EHRE pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**  
**Subvention 2013 à ENVIE Dijon**

ENVIE sollicite le soutien du Grand Dijon au titre de son activité pour l'année 2013. Cette entreprise d'insertion propose des contrats de travail à durée déterminée, à temps complets et rémunérés au SMIC horaire, à des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle sur une durée de 24 mois maximum. L'ensemble des candidats, validés et agréés par Pôle Emploi, sont formés sur les métiers d'électroménagiste et de livreur/installateur.

La structure doit faire face :

- depuis novembre 2009, à une situation économique sensible avec néanmoins un travail de modernisation de sa politique commerciale ;
- à une augmentation, depuis 2011, de la prise en charge de publics relevant des quartiers prioritaires avec de ce fait, un travail partenarial encore plus renforcé avec les acteurs locaux (travailleurs sociaux tout particulièrement).

Au cours de cette année 2012, ce sont 24 salariés en insertion qui sont accompagnés, soit :

- 75 % qui étaient demandeurs d'emploi depuis plus de deux ans ;
- 59 % à avoir un bas niveau de formation (entre V et VI) ;
- 63 % qui sont issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Pour l'année 2013, le budget de la structure est de 645 650 € avec :

- 473 197 € de prestations de services ;
- 125 853 € de l'État ;
- 19 500 € du Conseil Régional ;
- 10 000 € du Conseil Général.

Aussi, dans le cadre de l'action structurante de l'entreprise d'insertion ENVIE Dijon et dans la mesure où cette action permet l'accès à l'emploi de publics éloignés de l'emploi, et tout particulièrement ceux issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, il vous est proposé d'accorder le soutien du Grand Dijon à hauteur de 10 000 euros.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération relative au versement de la subvention ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 10 000 euros à ENVIE Dijon ;
- **de prélever** cette somme sur le budget de l'exercice en cours de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.



**CONVENTION ANNUELLE**  
**CONCLUE ENTRE**  
**LE GRAND DIJON ET ENVIE DIJON**

**Entre**

- LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2013, ci-après désignée « le Grand Dijon »,  
d'une part,

**et**

- L'entreprise d'insertion «ENVIE DIJON », 10 rue des Creuzots, 21000 DIJON, représentée par M. Jacques NODIN, Président,  
d'autre part.

**Il est convenu :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La subvention octroyée par la Communauté d'agglomération dijonnaise à l'entreprise d'insertion « ENVIE Dijon » est destinée à soutenir l'action de la structure dans le cadre de l'accompagnement des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La participation de la Communauté d'agglomération dijonnaise est fixée dans la présente convention à 10 000 €.

**Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2013.

#### **Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention**

« ENVIE Dijon » s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Communauté les sommes indûment perçues.

L'entreprise d'insertion s'engage à :

- renforcer ses articulations et collaborations avec le PLIE et le dispositif de la Plateforme Dynamique d'Accès à l'Emploi ;
- intégrer dans son bilan d'activités les points suivants :
  - indication du nombre de publics salariés ;
  - indication de la typologie des publics accompagnés ;
  - indication des types de sorties réalisées ;
  - analyse qualitative de l'accompagnement et de la formation réalisée par l'équipe d'encadrement.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise ne pourra voir sa responsabilité engagée, pour quelque raison que ce soit, en dehors de l'exécution de l'obligation définie dans la présente convention et précisée ci-dessous.

#### **Article 5 : Engagements comptables d'« ENVIE DIJON »**

En terme comptable, « ENVIE DIJON » s'engage à fournir à la Communauté de l'agglomération dijonnaise un compte rendu financier et un bilan d'activités pour l'action mentionnée à l'article 1, signés par le Président de la structure ou toute personne habilitée en fin d'exercice.

« ENVIE DIJON » s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

#### **Article 6 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La résiliation de la présente convention par la Communauté de l'agglomération dijonnaise ne donnera lieu à aucune indemnisation pour l'association.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité ;
- dissolution de la structure ;
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'événement la motivant et implique la restitution à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

## **Article 7 : Litige**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Dijon.

## **Article 8 : Information et communication**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Communauté de l'agglomération dijonnaise lors de toute opération de communication.

L'utilisation du logo de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est soumis à son accord préalable.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,  
Le

Pour la Communauté  
de l'agglomération dijonnaise,  
Le Président,

Pour l'entreprise d'insertion  
« ENVIE DIJON »,  
Le Président,

François REBSAMEN

Jacques NODIN